

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue André Bollier, la Communauté urbaine désire se rendre propriétaire de l'immeuble en copropriété, qui fait l'objet de l'emplacement réservé de voirie n° 10 au POS et situé 72, rue Clément Marot à Lyon 7°.

Je vous sou mets le dossier concernant l'achat, par la Communauté urbaine, des lots n° 3 et 7 situés dans ledit immeuble et appartenant à monsieur Jacques Jacquier.

Ces lots sont constitués d'un appartement au 2° étage de 60 mètres carrés et d'une cave de 30 mètres carrés environ, auxquels sont attachés les 256/1 000 des parties communes de la copropriété.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'acquisition aurait lieu au prix 600 000 F, libre à la vente et et accepté par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais s'élevant à 12 800 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 – et prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,